

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 7	<b>Séance du 22 juin 2022</b> L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux juin l'assemblée régulièrement convoquée le 22 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de
<b>Présents :</b> 5	<b>Sont présents:</b> Jocelyne MANSANA, Pierre BERNARD, Véronique CARLOD, Mireille FALGOUX, Hubert BERNARD
<b>Votants:</b> 5	<b>Représentés:</b> <b>Excuses:</b> Serge ROUBY <b>Absents:</b> Marcel VERDIER <b>Secrétaire de séance:</b> Véronique CARLOD

---

Objet: CONVENTION RGPD - AGEDI - 023\_2022

Madame le Maire expose au conseil qu'il convient de faire une convention avec AGEDI pour se mettre en conformité avec le Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles. Monsieur Martin Jean-Pierre avait été désigné comme DPO mutualisé pour notre commune. Suite au changement du Comité Syndical AGEDI, les membres du conseil ont délibéré afin de désigner Didier SAINT-MAXENT, Président, comme DPO mutualisé en remplacement de Monsieur MARTIN.

Le coût annuel du service a été fixé à 50€ pour toutes les collectivités adhérentes au RGPD du syndicat mixte. Ce tarif est fixé par le Comité Syndical. Il pourra être revu une fois par an.

Le Conseil, après délibération, décide :

- d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention
- de régler annuellement le coût de 50€ à AGEDI
- de nommer Mr Didier SAINT-MAXENT Délégué (AGEDI)
- de nommer Mme MANSANA Jocelyne responsable de traitement

Objet: ZONAGE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 024\_2022

Madame le Maire explique au Conseil, qu'en date du 7 avril 2022, le service Eau Environnement Forêt nous a adressé un courrier dans lequel nous sommes tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le traitement et le rejet ou la réutilisation des eaux usées traitées car le bourg est en assainissement collectif.

Nous avons deux choix qui s'offre à la commune :

1. soit il faut modifier le zonage d'assainissement et passer en zonage non collectif (SPANC), il faudra alors trouver un bureau d'étude en charge de la révision du zonage. Il présentera alors une étude de faisabilité technique afin de vérifier que la configuration de la parcelle et des sols permet effectivement de mettre en place des assainissements non collectifs. Dans ce cas toutes les habitations devront s'équiper d'un assainissement individuel conforme et faire l'objet d'une validation de la filière et d'un contrôle régulier par le SPANC. Cette modification de zonage doit être validée par une enquête publique selon la procédure prévue au R.2224-9 du CGCT.
2. soit mettre en place pour les secteurs en assainissement collectif où la collecte est assurée, un système de traitement des eaux usées domestiques.

Cette délibération doit être envoyée d'ici fin juin au Département des territoire en retournant le questionnaire joint.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- de ne pas modifier le zonage d'assainissement collectif
- de prévoir l'étude diagnostic pour permettre la réalisation d'une station d'épuration à court terme.
- D'autoriser Madame le maire à réaliser toutes démarches concernant ce projet.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - lagodivelle - 025\_2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-4000.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	4000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2315 - 98	Installat°, matériel et outillage techni	-4000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-4000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>-4000.00</b>	<b>-4000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>-4000.00</b>	<b>-4000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LA GODIVELLE, les jour, mois et an que dessus.

Objet : Don de la parcelle B179

Madame le Maire expose au Conseil que Mrs Marius, Jean, et Henri Valette proposent de donner la parcelle B179 à la commune afin de créer un parking. En échange il demande à ce que le village devienne piétonnier. Il s'avère que cette parcelle est exploitée par Mr Bapt Didier. Donc cette donation ne peut avoir lieu.

La parcelle fait 4 505m<sup>2</sup>. Il faudrait alors la diviser. Le conseil se renseigne et décide de reporter cette délibération à un prochain Conseil.

Objet : BONUS REGION

Madame le Maire fait lecture du Mail de Mr Pestre ;

Comme convenu lors de la réunion de présentation des dispositifs régionaux par Monsieur Brice HORTEFEUX le 13 mai au Mont-Dore, vous trouverez ci-joint la présentation projetée ainsi que la **fiche de recensement des projets de votre commune, à compléter**.

- Il vous est proposé de **transmettre vos projets « phares » du mandat sur les 4 prochaines années : 2 projets par commune** (1 fiche par projet) d'ici le **30 juin prochain** afin de recueillir les besoins des communes du territoire de l'intercommunalité.
- Toutefois, si votre projet est déjà avancé (ex : **paiement sous peu des premières factures de maîtrise d'œuvre**), vous pouvez déposer directement votre dossier sur le Portail des Aides (PDA) de la Région au titre des dispositifs d'aménagement du territoire : **lien pour déposer un dossier**
- Concernant les projets pour lesquels une demande de subvention a déjà été transmise à la Région et qui ont fait l'objet d'un accusé de réception, ils sont intégrés dans le recensement. Si vous êtes concernés, merci de bien vouloir nous confirmer que votre demande est maintenue, et de nous indiquer s'il y a ou pas des modifications à apporter au dossier déjà déposé (contenu de l'opération, plan de financement, etc.)

Ce recensement permettra de **travailler à la préparation du futur Contrat Région et à l'identification des dossiers susceptibles d'être déposés sur les bonus Ruralité et Contrat Région ville ou d'autres dispositifs régionaux de soutien aux collectivités**

En pièce jointe vous trouverez la procédure expliquée pour le dépôt des dossiers en ligne sur le Portail des Aides, pour les dispositifs d'aménagement du territoire.

Par ailleurs, vous trouverez ci-après le lien vers le guide des aides qui vous permettra de prendre connaissance des nouveaux dispositifs du conseil régional au titre de l'aménagement du territoire **guide des aides**

Le Conseil propose de créer 2 fiches projets, une pour la grange (demande déjà effectuée) et une pour la rénovation de la Salle des fêtes (Isolation, et mises aux normes ERP). Ces projets ne demande pas pour l'instant de délibération.

Objet: DEFIBRILLATEUR - 026\_2022

Madame le Maire propose au Conseil d'installer un défibrillateur sur la commune. Un devis a été réalisé par "A coeur Vaillant". Il est défini en 2 parties :

3. un contrat de location longue durée (l'installation n'est pas comprise, il faut un électricien). Le montant du contrat de location est de 144€ TTC par trimestre sur 5 ans.
4. un contrat de suivi et de maintenance de 140€ HT par an (hors coûts des consommables) pour 5 ans également

Nous avons également une proposition de vente mais sans contrat de suivi

- un défibrillateur ZOLL Modèle AED Plus au prix de 1471€ HT avec boîtier extérieur chauffé
- un défibrillateur DEFISIGN Modèle Fred PA-1 au prix de 1391€ HT avec boîtier extérieur chauffé
- un défibrillateur ZOLL Modèle AED 3 au prix de 1758€ HT avec boîtier extérieur chauffé

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'acheter un défibrillateur type Zoll AED 3 avec boîtier extérieur chauffé
- Autorise Madame le Maire à prendre toute décision concernant cet achat.

Objet: RESILIATION DU MARCHE LOT 5 MENUISERIE - HOSELY - 027\_2022

Madame le Maire fait part au Conseil de sa lettre de résiliation à l'entreprise HOSELY pour motif d'abandon de chantier depuis plus de 6 mois. Cette résiliation est prononcée aux torts entiers de l'entreprise ainsi qu'à ces frais et risques à la date du 15 juin 2022.

Le conseil Municipal, après délibération, décide :

- de valider la procédure de résiliation
- autorise Madame le Maire à prendre toutes décisions concernant ce dossier

Objet: LOT 5 - MENUISERIE - MARCHE MAISON DE LA NATURE ET DU CEZALLIER - 028\_2022

Madame le Maire explique au conseil l'abandon de l'entreprise Hossely pour le LOT 5 du marché de la Maison de la Nature et du Cézallier. Par lettre recommandée du 15 juin 2022 Paul Hossely a reçu une résiliation du marché pour abandon de chantier à tort et à frais et risques.

Il faut de nouveau consulter afin de terminer ce lot.: 4 entreprises ont été consultées, seules 2 ont répondu

- TGM bois pour un montant de 16 736.70€ HT. Il faut juste signifier que le lambris devra être du lambris themobrossé en 187 ou en 2012.
- la deuxième entreprise n'a pas fait de devis

Le Conseil, après délibération, décide de retenir :

- TGM Bois pour un montant Hors taxe de 16 736.70€. pour le lot 5 du marché "Maison de la Nature et de Cézallier"
- D'autoriser Madame le Maire à signer un ordre de service à la date du 23 juin 2022.

Objet: DEVIS VERRIER - AUGMENTATIONS DES TARIFS LOT 12 ET 13 - MARCHE MAISON DE LA NATURE ET DU CEZALLIER - 029\_2022

Madame le Maire explique au Conseil qu'il faut faire un avenant au marché de la Maison de la Nature et du Cézallier pour les lots 12 et 13 de l'entreprise Verrier. En effet, les gammes proposées à la signature du marché n'existent plus. De nouvelles gammes sont alors proposées avec un tarif différent.

Pour le lot 13 une augmentation de 151.01€ HT est proposée. Soit un devis de 1 476€HT

Pour le Lot 12, l'augmentation est de 313.30€ HT. Soit un devis de 2 460.30€HT.

Le Conseil Municipal, après dé libération, décide :

- de valider ces nouveaux devis.
- de faire établir un avenant pour les lots 12 et 13 auprès des Etablissements Verrier

- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions concernant ce marché.

Objet: INDEMNITES JOURNALIERES VERSEES A TORT - 030\_2022

Madame le Maire explique au Conseil que suite au jugement du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 01/10/2020, dossier N°2001074-2, Mr Hubert BERNARD est proclamé élu en qualité de conseiller municipal à l'issue du second tour des élections municipales du 28 juin 2020.

Par la séance du 28 novembre 2020, (Délibération 073-2020) Monsieur BERNARD Pierre a été proclamé 2ème adjoint pouvant recevoir les indemnités suivantes 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 28 novembre 2020.

Il a été omis de faire l'arrêté de délégation de fonction pour ce 2ème adjoint et depuis cette date du 28 novembre 2020 jusqu'au 31 mars 2022, des indemnités de fonctions lui ont été versées à tort pour un montant de 3 249.94€.

Or, aucune indemnité de fonction ne peut être versée à un adjoint si celui-ci n'a pas reçu de délégation du Maire par arrêté. La trésorerie nous demande donc de réclamer à Mr BERNARD Pierre le remboursement des indemnités indûment versées.

Il est à noter que Monsieur BERNARD Pierre a néanmoins bien remplis ces fonctions de 2ème adjoint.

Un arrêté de régularisation a été pris ce jour, précisant les délégations de fonction de ce 2ème adjoint.

Madame le Maire propose au Conseil d'annuler la dette de Monsieur BERNARD Pierre et de poursuivre le paiement de ces indemnités et ce à partir du 1er avril 2022, même si l'arrêté de délégation de fonctions date de ce jour.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'annuler la dette de 3249.94€ de Monsieur Bernard Pierre
- de poursuivre les paiements de l'indemnité de fonction du 1 avril 2022 à la date de ce jour, soit le 22 juin 2022, date de l'arrêté de délégation de fonctions au 2ème adjoint.

Objet: MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS - 031\_2022

Le Conseil Municipal de LA GODIVELLE

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Sur rapport de Madame le Maire,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et

notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de La Godivelle.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sallèdes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage en Mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### Objet: BAISSSE DE LA DETTE DE MADAME GUERRA GIL - 032\_2022

Madame le Maire explique au Conseil que les charges concernant l'électricité du Gîte Marion revenant à Mme Guerra Gil pour l'année 2021 s'élève à 2 649.66€. Cette personne paie 130€ de provision de charge chaque mois. Il lui reste à payer 1 160.42€ (taxes d'enlèvement d'ordure ménagère comprises).

Devant cette somme importante, Madame le Maire propose de baisser ce montant de 660.42€, soit un reste à charge pour Madame Guerra Gil de 500€.

Le Conseil, après délibération, décide :

- de laisser à Mme Guerra Gil la somme de 500€ à payer.
- de faire un titre d'annulation de 660.42€ sur le titre 7 de 2022.

Vote de crédits supplémentaires – lagodivelle -033 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3249.94	
6531	Indemnités	-605.58	
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)		2644.36
<b>TOTAL :</b>		<b>2644.36</b>	<b>2644.36</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>2644.36</b>	<b>2644.36</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LA GODIVELLE, les jour, mois et an que dessus.

FIN DU CONSEIL à 17h00

Date du prochain conseil : en septembre